

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 17/09/2026

VOI.26.00.A02717

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DU POLYGONE et BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu la demande de la SOCIETE DE PRODUCTION 13 PRODS

Considérant L'organisation d'un tournage de film pour FRANCE TV il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DU POLYGONE et BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 23/09/2026, entre 15h00 et 17h00, lors de phases de prises de vue, des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes seront instaurées, RUE DU POLYGONE à son intersection avec la RUE MICHEL SERVET et BOULEVARD CHARLES DE GAULLE à son intersection avec la RUE GRETTE et la RUE DU POLYGONE.

Ces microcoupures n'auront aucun impact sur la circulation du TRAM qui reste prioritaire sur les autres véhicules

La gestion de la circulation sera encadrée par les agents de la Police Municipale

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~14 SEP. 2020~~ 7 SEP. 2020

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public